



Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne

Déclaration

(selon l'article L. 122-10 du Code de l'environnement)



SOMMAIRE

PREAMBULE	4
CADRE REGLEMENTAIRE D'UN PRPGD : CONTENU, PERIMETRE, DUREE	5
GRANDES ETAPES DE L'ELABORATION DU PRPGD BRETON	6
CONSTRUCTION DU PROJET DE PLAN : ORGANISATION ET MOBILISATION DES ACTEURS	7
ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS EN BRETAGNE.....	9
OBJECTIFS DU PLAN BRETON.....	12
PLAN D' ACTIONS DU PRPRG DE BRETAGNE	15
1^{ERE} PARTIE DU PLAN D' ACTIONS : CONTEXTE GENERAL ET ACTIONS TRANSVERSALES	
2^{EME} ET 3^{EME} PARTIE DU PLAN D' ACTIONS : PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS	
4^{EME} ET 5^{EME} PARTIES DU PLAN D' ACTIONS : PLANIFICATIONS SPECIFIQUES	
6^{EME} PARTIE DU PLAN D' ACTIONS : PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE (PRAEC)	
MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PLAN	18
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PRPGD	19
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ADOTPION DU PRPGD	20
COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	
MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
PUBLICITE DE L'ENQUETE	
RECAPITULATIF DES DEPOSITIONS, OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE	
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPOSE	
AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
MESURES D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	29
ADOPTION DU PRPGD DE BRETAGNE	29

PREAMBULE

La Région Bretagne s'est engagée il y a trois ans dans l'élaboration de son Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), conformément aux dispositions de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) transférant aux Régions la compétence de planification en matière de prévention et de gestion des déchets

Le Code de l'Environnement prévoit dans son article R541-23 qu'au terme de la procédure d'adoption du PRPGD, **« un exemplaire du plan, du rapport environnemental et de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L. 122-10 est déposé dans un délai de deux mois suivant son approbation au siège de l'autorité compétente. Un exemplaire de ces documents est adressé dans le même délai au ministre chargé de l'environnement, au préfet de région et aux préfets des départements. »**.

L'article L.122-10 du Code de l'environnement devenu entre-temps l'article L.122-9 précise que la déclaration doit résumer :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document. »

Ces éléments sont détaillés dans la présente déclaration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Bretagne.

CADRE REGLEMENTAIRE D'UN PRPGD : CONTENU, PERIMETRE, DUREE

La Région est devenue, avec la loi NOTRe, compétente en matière de planification de prévention et de gestion des déchets, avec pour mission de bâtir **un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, le PRPGD**. Ce plan a notamment vocation à répondre, à l'échelle du territoire régional, aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets.

Ce Plan, portant sur l'ensemble des déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux, produits en Bretagne, traités, importés en Bretagne, ou exportés pour traitement, doit permettre une planification de la prévention et de la gestion à 6 et 12 ans. Il aura vocation à rejoindre ensuite le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), lui-même en cours d'élaboration à ce stade.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne l'ensemble des déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes. Le Code de l'Environnement précise que les PRPGD doivent comprendre :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport ;
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixés et dans le respect de la limite fixée ;
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Dans le cadre du plan régional, certains flux de déchets suivants font l'objet d'une planification spécifique :

- Pour leur prévention et gestion : les biodéchets et les déchets du BTP ;
- Pour leur collecte, tri ou traitement : les DMA, les déchets amiantés, les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, les véhicules hors d'usage (VHU), les déchets de textiles, linge de maison et chaussures.

Le PRPGD doit également, conformément au Code de l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le PRPGD de Bretagne couvre l'ensemble du territoire breton (à l'exclusion des communes morbihannaises dépendant de CAP Atlantique, mais en incluant l'ensemble des communes du territoire de Redon Agglomération dépendant de la Loire-Atlantique).

Le PRPGD doit permettre une planification à 6 et 12 ans de la prévention et de la gestion des déchets. Pour tenir compte de la période d'élaboration et d'adoption du projet entre 2017 et 2019, les échéances de planification du PRPGD de Bretagne à 6 et 12 ans ont été fixées à 2025 et 2031, l'année 2016 constituant l'année de référence des données de l'état des lieux régional.

GRANDES ETAPES DE L'ELABORATION DU PRPGD BRETON

Souhaitant disposer d'un plan co-construit et partagé, la Région Bretagne a, dès l'origine de la démarche, fait le choix d'associer largement l'ensemble des acteurs concernés : Etat et collectivités territoriales, ADEME, réseaux consulaires et professionnels représentés au travers de leurs fédérations et organisations professionnelles, éco-organismes, monde associatif.

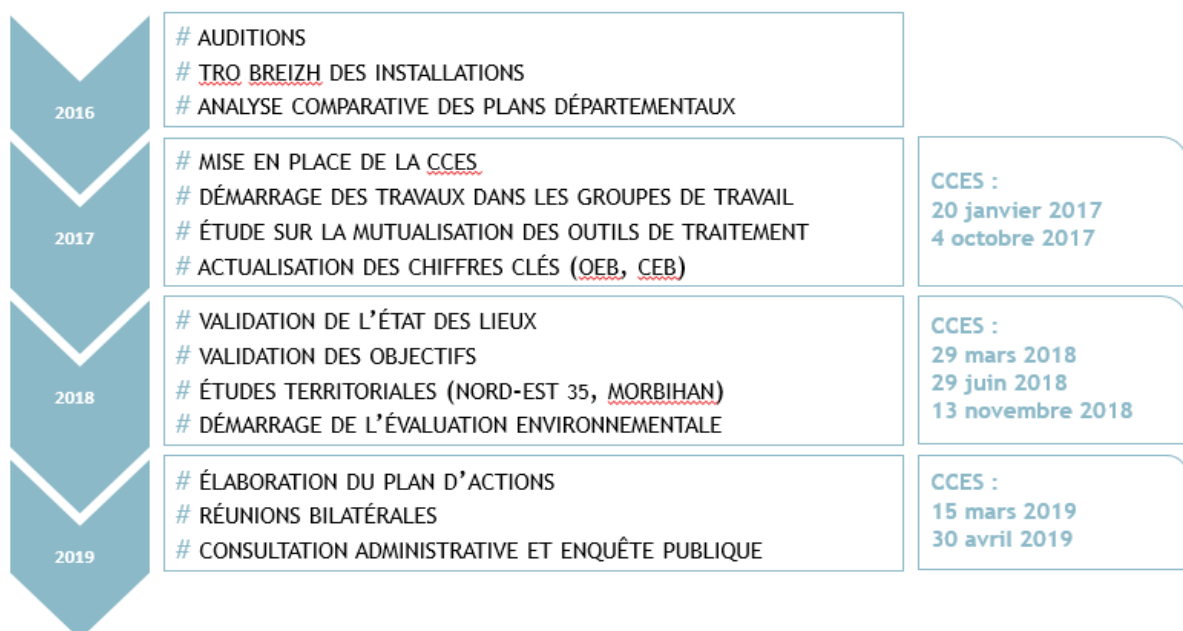
Une première série d'auditions des acteurs directement impliqués dans la prévention et la gestion des déchets a été engagée au cours de l'année 2016. Un ensemble de rencontres avec les collectivités bretonnes et un « Tro Breizh » des installations ont parallèlement été organisés.

En 2017, le travail spécifique de définition du projet de PRPGD a débuté avec l'installation de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCES), instance constituée de 87 membres représentant l'ensemble des acteurs concernés dont la composition est rappelée en page suivante. Cette instance a ensuite, tout au long du processus d'élaboration du projet de Plan, accompagné la Région.

Les élus, spécialistes et experts de la prévention et de la gestion des déchets ont par ailleurs été régulièrement réunis au sein de groupes techniques pour approfondir les sujets et faire un ensemble de propositions opérationnelles pour le plan régional.

Le 30 avril 2019, la Commission Consultative s'est réunie et a émis un avis favorable sur le projet de PRPGD et son rapport environnemental.

Le schéma suivant retrace les grandes étapes d'élaboration du projet de PRPGD breton :



A l'issue de ce processus de co-construction, le Conseil régional de Bretagne, réuni en Assemblée plénière les 20 et 21 juin 2019, a validé le contenu du projet de PRPGD.

La Région a ensuite soumis entre juin et octobre 2019 le projet de PRPGD et son rapport environnemental, conformément à l'article R.541-22 du Code de l'Environnement, pour avis :

- Aux Conseils régionaux limitrophes,
- A la Conférence territoriale de l'action publique,
- Aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets,
- A la Préfète de la région Bretagne,
- A la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Les avis rendus sont favorables (à l'exception d'un avis réservé et d'un avis défavorable) et ont été synthétisés dans un document spécifique par ailleurs intégré dans le dossier d'enquête publique. Des modifications ont été apportées dans le projet initial de PRPGD afin de répondre aux observations et remarques formulées dans le cadre de cette consultation.

La MRAe a pour sa part délibéré le 19 septembre 2019 sur le projet de PRPGD et rendu public son avis délibéré sur son site (avis n°2019AB123). La Région a établi un mémoire en réponse reprenant les différents points mentionnés par l'Autorité environnementale. Ces éléments sont repris dans la présente déclaration dans le paragraphe spécifique dédié à l'évaluation environnementale.

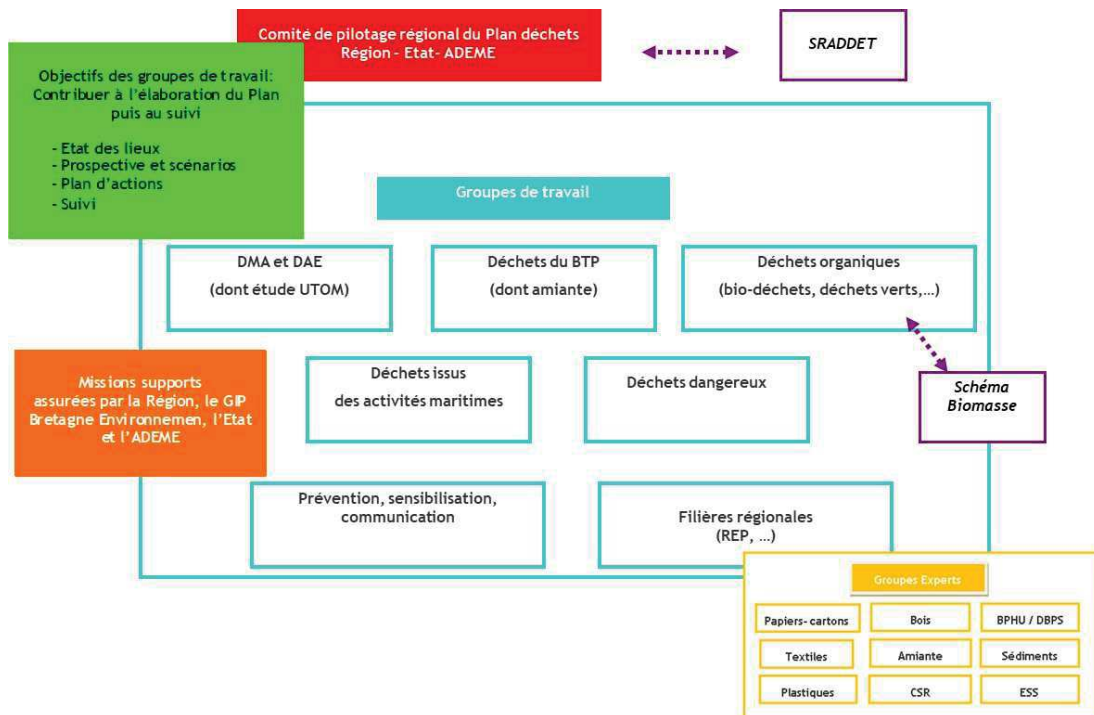
L'enquête publique préalable à l'adoption du PRPGD de Bretagne a été organisée du 19 novembre au 19 décembre 2019. Un avis favorable et cinq recommandations a été émis par la Commissaire Enquêtrice. Ces éléments sont également détaillés dans la présente déclaration, dans la partie dédiée à l'enquête publique.

CONSTRUCTION DU PROJET DE PLAN : ORGANISATION ET MOBILISATION DES ACTEURS

Le Président du Conseil régional a arrêté la composition de la **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCES)** qui, en avril 2019, comprend 87 membres répartis en collèges selon la répartition ci-après détaillée. Cette commission a accompagné les travaux d'élaboration du projet de PRPGD et s'est réunie à sept reprises entre 2017 et 2019. La CCES a vocation à perdurer pour suivre, dans le temps, la mise en œuvre opérationnelle des préconisations et actions du PRPGD.

Arrete composition 23 avril 2019	Collège	Structures représentées	Total membres représentants	
Article 2	1	Conseil régional de Bretagne	Président et 6 Conseillers régionaux	7
	2	Préfet de Région	Préfecture de la région Bretagne	1
	3	Conseils départementaux et régionaux	CD Côtes d'Armor, CD Finistère, CD Ille-et-Vilaine CR Pays-de-la-Loire, CR Normandie	5
	4	EPCI de collecte et de traitement	EPCI Collecte-traitement SYMED 29	25
	5	Services déconcentrés et établissements publics de l'Etat	DREAL, DRAAF, DIRECCTE ADEME, AELB, ARS Caisse des Dépôts	7
	6	Chambres consulaires régionales	CCIR, CRAB, CRMA, CRESS	4
	7	Eco-organismes	ADIVALOR, APER PYRO, CITEO, DASTRI, EcoDDS, Eco-mobilier, Es-R, Valdélia, Rudologia (représentant les autres éco-organismes)	9
	8	Organisations professionnelles et fédérations	FEDEREC, FNADE, SNEFID, FEDENE, SYPRED UNICEM, UNED, FRB, FRTP, SEDDRE, FNBM, SYNAMOME CAPEB, MEDEF, CGPME, UPA FIN-APER, APPB, UNEA, FEI	20
	9	Associations environnement et consommateurs	COBEN, FBNE, CLCV, MCE	8
	10	CESER	CESER	1
TOTAL membres CCES			87	
Article 3	Experts et personnes qualifiées	GIP Bretagne Environnement Cellule économique de Bretagne		

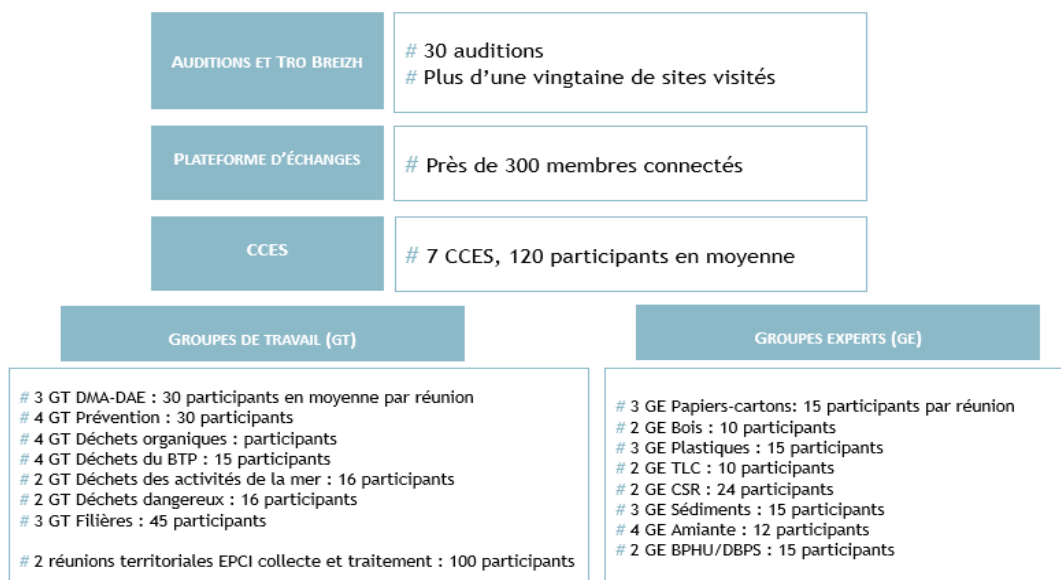
A côté de la CCES, **des groupes de travail et des groupes experts**, plus opérationnels, ont été constitués selon l'organisation détaillée ci-dessous. Les élus, spécialistes et experts de la prévention et de la gestion des déchets s'y sont été régulièrement réunis pour approfondir les sujets et faire un ensemble de propositions opérationnelles pour le plan régional.



Ces groupes ont également vocation à perdurer lors de la mise en œuvre du PRPGD, sous la forme de groupes opérationnels, afin d'accompagner les acteurs bretons dans le déploiement de leurs actions de prévention et de gestion des déchets.

Une **plateforme dématérialisée « Kelenn »** dédiée spécifiquement au plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne a été mise en place pour faciliter les échanges entre partenaires.

L'élaboration du projet de Plan a fortement mobilisé l'ensemble des acteurs bretons concernés, comme l'atteste le schéma suivant synthétisant les participations des différents acteurs aux évènements et réunions organisées.



Tout au long du processus d'élaboration du projet de PRPGD, les documents ont été, à tous les stades et dans leurs versions successives, soumis à l'avis des groupes de travail, des groupes experts et de la CCES.

De même, le projet de PRPGD a été complété et précisé au fur et à mesure des consultations qui se sont déroulées conformément à la procédure réglementaire d'adoption du PRPGD auprès de différentes instances et au titre de l'enquête publique.

ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS EN BRETAGNE

La réalisation de l'état des lieux s'appuie sur différents travaux et études préalables, dont ceux de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) qui collecte et gère depuis longtemps les données relatives aux déchets en Bretagne, mais également sur les données fournies par la Cellule Economique de Bretagne (CEB), les réseaux consulaires - Chambre de commerce et d'industrie Bretagne (CCI Bretagne), Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA), Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), Chambre régionale de l'agriculture de Bretagne (CRAB) - ainsi que sur les données fournies par les fédérations et les éco-organismes.

L'exercice de synthèse des données relatives aux gisements, à la prévention et à la gestion des déchets, s'avère complexe eu égard à la très grande diversité de type de déchets, à la multiplicité des données, à leurs interactions et au nombre important d'acteurs concernés. Il convient de se référer au document « Etat des lieux et objectifs » du projet de PRPGD pour disposer d'une analyse fine et plus complète de la situation en matière de prévention et de gestion des déchets en Bretagne en 2016, année de référence.

Le tableau de la page suivante synthétise les gisements de déchets par grandes catégories de producteurs, en 2015 et 2016.

De manière schématique, on distingue trois grandes catégories de déchets en fonction de leur origine : les déchets des ménages, les déchets des activités économiques et les déchets du bâtiment et des travaux publics. Ces gisements ne sont volontairement pas additionnés, certains d'entre eux faisant notamment l'objet de double comptage (comme par exemple les déchets de l'artisanat (activité économique) et du BTP).

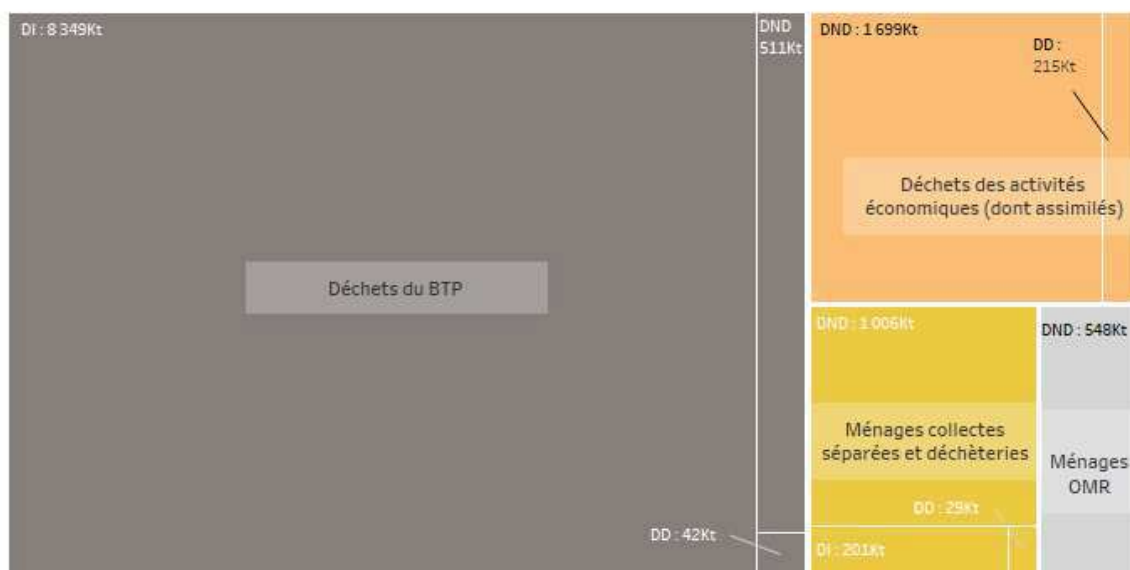
Pour chacune de ces trois grandes catégories de producteurs, on distingue des déchets non dangereux (DND), des déchets inertes (DI) et des déchets dangereux (DD), qui nécessitent des filières de collecte et de traitement distinctes.

SYNTHESE			Tonnages gérés en Bretagne en Bretagne	
			2015	2016
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Fiche Gisements DMA (p1/6)	DND NI collecte	1 036 500 T	1 026 370 T
		DND NI déchèteries et autres collectes	891 520 T	916 260 T
		DD déchèteries et autres collectes	31 780 T	36 100 T
		DI déchèteries et autres collectes	239 800 T	251 390 T
		TOTAL DMA	2 199 600 T	2 230 120 T
DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES	Fiche Gisements DAE-Commerce et industrie (p1/3)	DND AE - Commerce et Industrie	1 628 713 T	1 666 281 T
	Fiche Gisements DAE-Artisanat (p1/3)	DND NI Artisanat	110 140 T	101 780 T
		DI Artisanat	253 110 T	304 980 T
		DD Artisanat	22 170 T	18 010 T
DECHETS DU BTP	Fiche Gisements DBTP (p1/2)	DNDNI BTP	511 000 T	-
		DI BTP	8 550 000 T	-
		DD BTP	42 000 T	-
		TOTAL DBTP	9 103 000 T	-
DECHETS DANGEREUX	Fiche Gisements DD (p1/2)	Toutes origines	268 705 T	285 830 T

Se référer aux références et hypothèses détaillées dans le document « Etat des lieux et objectifs »

Sur la base des données et hypothèses présentées dans l'état des lieux détaillé, l'estimation 2016 du gisement de déchets breton peut être synthétisée de la façon suivante :

2016 : 12 600 000 t



De la même façon que pour l'estimation des gisements, l'état des lieux établit le devenir des déchets dans les différentes filières de valorisation ou d'élimination, en Bretagne et hors Bretagne. Le diagramme ci-dessous, qui

synthétise l'ensemble de ces différents flux pour la catégorie des déchets ménagers et assimilés, traduit à lui seul la complexité de l'exercice :

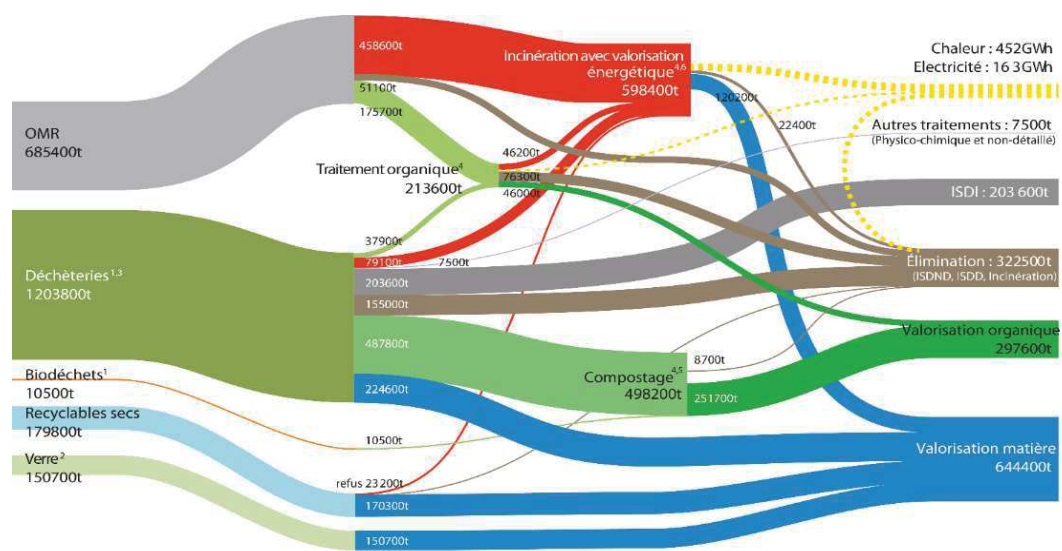


Schéma estimatif de la production de DMA et de son traitement

1. La gestion domestique (compostage domestique des bio déchets de cuisine et/ ou de jardin) n'est pas suivie.
2. Le verre est considéré valorisé à 100 %.
3. La répartition de la destination des végétaux de déchèterie (co-compostage OMR et compostage de végétaux) a été réalisée sur la base des données disponibles en entrée de ces sites.
4. Les flux sortants des installations ont été pondérés aux tonnages de DMA entrants
5. Les données compostage sont disponibles pour seulement 33 % du tonnage produit. Les flux sortants ont été estimés pour 66 % du tonnage produit sur la base du fonctionnement observé sur les sites de compostage suivis.
6. Les flux sortants prennent en compte les données des incinérateurs sans valorisation énergétique.

Les volumes de **déchets ménagers et assimilés (DMA)** sont bien connus, en particulier pour les raisons suivantes:

- Obligation d'éditions des rapports annuels de la part des EPCI de collecte et de traitement des déchets;
- Rôle des éco-organismes dans les quantifications des volumes soumis à indemnisation dans le cadre de suivi des Responsabilités élargies des producteurs (REP).

Pour les DMA, les enjeux portent aujourd'hui plus particulièrement sur le suivi du devenir des déchets qui transitent par les déchèteries et qui représentent plus de 60% des DMA. La « déchèterie » telle que conçue dans les années 1990 et déployée en Bretagne dans un réseau qui est un des plus denses au plan national, doit évoluer dans son concept et mettre l'accent sur deux gisements volumineux :

- **Les végétaux**, les bretons ayant été largement incités pendant de nombreuses années à recourir aux déchèteries pour les y déposer ;
- **La benne dite des « encombrants »** qui contient encore une part importante de produits valorisables.

Les déchets dangereux ne posent pas de problèmes majeurs pour leur quantification, les gisements les plus importants faisant l'objet d'un suivi précis dans le cadre du suivi des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Leur traitement se fait toutefois pour l'essentiel en dehors de la Bretagne et nécessite une succession de passages plus ou moins importants dans des plateformes de regroupement où le risque de « perdre leur trace » n'est pas totalement exclu.

Les déchets du BTP représentent les plus grandes quantités même s'il faut bien faire la distinction entre ce qui est produit par le secteur des Travaux Publics, où la majorité des déchets est réutilisée sur les chantiers eux-mêmes, et ce qui est issu du secteur du Bâtiment, pour lequel la marge de progression est encore grande.

Les gisements des **déchets des activités des entreprises (DAE)** sont évalués mais avec des incertitudes plus fortes que les déchets précédents en terme de nature et de quantités. L'amélioration de la connaissance de ces gisements, associant les professionnels du déchet (producteurs, collecteurs, recycleurs) et reposant sur la transparence des données transmises, fait partie des mesures à déployer dans le cadre du Plan d'actions du PRPGD.

Du point de vue de la gestion des déchets, il faut notamment rappeler qu'en 2016, près de **650 000 tonnes** de déchets ont été stockées en Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), dont plus de 40 % des déchets en dehors de la région, rendant dépendante la Bretagne vis à vis de cette filière d'élimination.

OBJECTIFS DU PLAN BRETON

Conformément au principe d'économie circulaire, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne affiche clairement **la trajectoire « zéro enfouissement des déchets »**, ceux-ci devant être considérés comme des ressources.

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne s'inscrit dans une **démarche** plus générale de **protection et d'amélioration de l'environnement**, et dans le respect des principes fondamentaux suivants :

- **Respect des dispositions et objectifs réglementaires ;**
- Adhésion aux **principes d'économie circulaire ;**
- Adhésion aux principes de la stratégie nationale bas carbone ;
- **Respect de la hiérarchie des modes de traitement** rappelée ci-dessous, **avec une gestion de proximité et d'autosuffisance** :
 - ✓ Prévention
 - ✓ Réemploi/Réutilisation
 - ✓ Valorisation Matière
 - ✓ Valorisation énergétique (avec pour la Bretagne le développement prioritaire des capacités à haut PCI)
 - ✓ Elimination
- **Gestion des déchets et ressources au plus près des territoires** :
 - ✓ En préservant les milieux naturels, et en particulier le littoral et le milieu marin
 - ✓ En favorisant les approches territoriales ;
 - ✓ En cherchant à conserver la valeur ajoutée en Bretagne ;
 - ✓ En permettant un accès équitable des gisements à l'ensemble des acteurs
 - ✓ En respectant les spécificités territoriales, en particulier pour le Centre Bretagne et les îles bretonnes ;
- Facilitation de la **mutualisation des outils de traitement et de coopération** entre territoires, reconversion des sites existants ;
- Adaptation de la **mise en œuvre des REP** à l'échelle régionale ;
- Importance de la **mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination** ;

- Reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'**Economie Sociale et Solidaire** dans la prévention et la gestion des déchets.

A côté de ces principes fondamentaux, le Plan de Bretagne se fixe également 18 objectifs qui reprennent les objectifs réglementaires ou viennent en complément de ceux-ci :

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
A	DMA	Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant	Réduction de 10 % en 2020 par rapport à 2010	Réduction, hors végétaux, de 12% en 2020 par rapport à 2016 Réduction des DMA, hors végétaux de 25% en 2030 par rapport à 2016
B	VEGETAUX	Prévention et réduction des quantités de végétaux		Stabilisation en 2020 par rapport à 2016 Réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016
C	DECHETS ORGANIQUES	Tri à la source des biodéchets	Généralisation pour tous les producteurs en 2023 (Paquet Economie circulaire UE)	Mise à disposition de moyens de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) pour tous les bretons Réduction de la fraction fermentescible dans les OMr à 20% en 2025, à 15 % en 2030
D	PLASTIQUES	Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques	Généralisation avant 2022	Respect de l'objectif national
E	DAE	Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite	Réduction d'ici 2020 par rapport à 2010 par unité de valeur produite	Respect de la mise en place du tri 5 flux Facturation des producteurs (contrôles d'accès en déchèterie, redevance spécifique)
F	REEMPLOI	Développement de l'offre de réemploi		Offre de réemploi pour tout breton par bassin de vie (recyclerie, ressourcerie, objèterie, matériauthèque...)
G	COLLECTE	Collecte des déchets recyclables	Viser 100 % de collecte	Respect de l'objectif national
H	RECYCLAGE	Recyclage des plastiques	Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025	Respect de l'objectif national
I	VALORISATION MATIERE	Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	55% en masse des DNDNI en 2020, 65% en masse en 2025	Respect de l'objectif national
J	TRI MECANO BIOLOGIQUE	Installation de tri mécano-biologique	Pas d'ouverture de nouvelles unités TMB	Aucune création nouvelle d'unité TMB Maintien des unités en place Reconversion des unités en fin de vie

 Objectifs FREC

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
K	DECHETS BTP	Stabilisation des gisements	Stabilisation en 2020 par rapport à 2014	Respect de l'objectif national
L		Responsabilité du distributeur de matériaux	Obligation d'organiser la reprise des déchets issus de l'utilisation des matériaux qu'ils commercialisent	Respect de l'objectif national
M		Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Obligation de réemploi, de réutilisation ou du recyclage des déchets pour 60% en masse des matériaux utilisés sur un an de chantier	Respect de l'objectif national
N		Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Valorisation matière d'au moins 70% des DND de construction et de démolition d'ici 2020	Respect de l'objectif national
O	VALORISATION DNDNI	Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Capacité annuelle limitée à 75% de la quantité de DNDNI en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025	Aucune capacité sans valorisation énergétique à 2025
P	STOCKAGE DNDNI	Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Réduction de 30% des déchets stockés en Bretagne en 2020, et 50% en 2025, par rapport à 2010	Trajectoire zéro stockage de DNDNI en 2030 sauf pour les déchets de crises et de situations exceptionnelles
Q	TARIFICATION	Progression de la mise en place de la tarification incitative	15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025	40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030 Application du principe producteur/payeur à tous types de déchets
R	PARTENARIATS	Partenariats particuliers avec les Eco-organismes		Modalités de conventionnements avec chacun des écoorganismes, portant sur la déclinaison régionale de leurs engagements nationaux et leurs contributions aux actions du Plan

 Objectifs FREC

Les 18 objectifs inscrits dans le PRPGD déclinent ou renforcent, à l'échelle de la Bretagne, les objectifs européens et nationaux en prenant en compte le contexte et les particularités de la région.

La trajectoire « zéro enfouissement à l'horizon 2030 » fixe le cadre général du plan et dicte par conséquent les actions à conduire par ordre de priorité, conformément à la hiérarchie des modes de traitement. **La trajectoire « zéro enfouissement » suppose de :**

- Favoriser avec efficacité les actions de prévention ;
- Largement déployer le réemploi et la réutilisation ;
- Consolider les filières de valorisation matière ;
- Et, enfin, développer le recours à la valorisation énergétique.

PLAN D' ACTIONS DU PRPGD DE BRETAGNE

Le « Plan d'actions » porte sur les mesures, outils et actions à déployer sur la durée du Plan. Il est organisé autour de six parties, chacune d'elle composées de fiches thématiques organisées selon les axes suivants :

- Contexte et les enjeux relatifs à la thématique abordée
- Orientations
- Préconisations et actions proposées
- Acteurs concernés
- Suivi et les indicateurs

Un tableau reprenant les objectifs et les fiches actions permet par ailleurs de faire, de façon synthétique, le lien entre les objectifs et les actions préconisées.

1^{ERE} PARTIE DU PLAN D' ACTIONS : CONTEXTE GENERAL ET ACTIONS TRANSVERSALES

Cette première partie du plan d'actions porte sur le **contexte général du plan et les actions transversales** du Plan et est organisée autour des fiches techniques suivantes :

- Cadre général d'élaboration du plan d'actions
- Gouvernance
- Cartographie des acteurs et partenariats, dont :
 - ✓ Partenariat avec l'ESS
 - ✓ Partenariats avec les écoorganismes
- Animation et formation
- Sensibilisation et communication
- Recherche, innovation, développement expérimental
- Exemplarité
- Observation et suivi

La « gouvernance du plan » et la « cartographie des acteurs et des partenaires » précisent les rôles et les responsabilités des différents acteurs et partenaires du PRPGD. La gouvernance est en effet primordiale pour une bonne efficacité de l'ensemble du dispositif et fait partie intégrante du plan ; la cartographie des acteurs rappelle les blocs de responsabilité qui leur reviennent, la Région jouant pour sa part un rôle essentiel dans l'animation régionale et aux échelles infrarégionales.

L'amélioration permanente de la connaissance des gisements de déchets et de leur devenir fait également clairement partie des actions à poursuivre au titre de la mise en œuvre opérationnelle du Plan.

2^{EME} ET 3^{EME} PARTIE DU PLAN D' ACTIONS : PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS

Ces deux parties du plan d'actions portent sur la **planification de la prévention et de la gestion des déchets**, telle que le demandent les textes, mais pour ce qui concerne le plan breton, en distinguant de manière volontaire la prévention de la gestion.

Le tableau suivant liste les différentes fiches actions proposées dans le plan d'actions du PRPGD.

2 ^{EME} PARTIE : PREVENTION DES DECHETS	3 ^{EME} PARTIE : GESTION DES DECHETS
<ul style="list-style-type: none"> • DMA-DAE <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilisation des acteurs ✓ Réduction des végétaux ✓ Réduction des biodéchets ✓ Réduction du gaspillage alimentaire ✓ Réparation, réemploi et réutilisation ✓ Ecoconception et écoconsommation ✓ Eco-événements et tourisme durable ✓ Tarification incitative • Déchets du BTP • Déchets dangereux 	<ul style="list-style-type: none"> • DMA-DAE <ul style="list-style-type: none"> ✓ Collectes sélectives ✓ Déchèterie ✓ Tri-Transfert ✓ Valorisation matière ✓ Valorisation organique ✓ Valorisation énergétique ✓ Stockage des DNDNI ✓ Sous-produits d'assainissement • Déchets du BTP <ul style="list-style-type: none"> ✓ Collecte - Tri – Transfert ✓ Recyclage et valorisation ✓ Installations et stockage • Déchets dangereux <ul style="list-style-type: none"> ✓ Collecte et traitement ✓ DASRI • Déchets de crises et de situations exceptionnelles

La hiérarchie des modes de gestion des déchets met bien la priorité à la prévention. Le PRPGD breton le réaffirme également : les actions de prévention, quelles qu'elles soient, sont « gagnantes » en terme de bilan environnemental et économique.

Construites à partir des retours d'expériences des différents acteurs bretons des déchets, publics ou privés, les fiches actions relatives à la prévention synthétisent les expériences, réalisations et avancées obtenues ou à déployer sur la base des réflexions conduites en groupes de travail pendant l'élaboration du projet de PRPGD. Elles constituent un référentiel permettant d'optimiser les performances des différents acteurs à la place qu'ils occupent et aux responsabilités qu'ils exercent dans la gestion des déchets.

La **gestion des déchets** concerne plus spécifiquement les besoins en équipements de collecte et de traitement :

- D'une part en insistant sur les nouveaux équipements à développer pour répondre aux nouvelles pratiques et usages, par exemple comme les déchèteries « nouvelle génération » (recyclerie, objèteries,...) qui doivent favoriser le réemploi et le tri poussé des différentes catégories et nature de déchets ;
- D'autre part en privilégiant la mutualisation des gros équipements de traitement ou de valorisation, comme les unités de valorisation énergétique (fours haut PCI (pouvoir calorifique inférieur) ou chaudières CSR (combustibles solides de récupération), les centres de tri des emballages, les capacités de stockage de déchets ultimes.

4^{EME} ET 5^{EME} PARTIES DU PLAN D' ACTIONS : PLANIFICATIONS SPECIFIQUES

La 4^{ème} partie du plan d'actions traite **des filières spécifiques**, avec le souci de consolider ou développer dans la mesure du possible des filières bretonnes de réemploi et valorisation dont la valeur ajoutée reste en Bretagne, et tout en veillant au fait que ces filières n'entretiennent pas des flux de déchets que des actions de prévention pourrait réduire ou supprimer. Elle est organisée autour des thématiques suivantes :

- Papiers-cartons
- Textiles, linge de maison et chaussures
- Plastiques
- Bois B
- Combustibles solides de récupération
- Véhicules hors d'usage

La 5^{ème} partie regroupe les thématiques qui représentent une **véritable particularité pour la Bretagne**, avec notamment la question des îles qui nécessitent une approche adaptée, ou encore la question de tous les déchets liés directement à la mer et aux activités maritimes. Cette partie traite ainsi des thématiques suivantes :

- Déchets maritimes
- Déchets des bateaux de plaisance et de sport
- Déchets des îles
- Déblais de dragages
- Déchets amiantés

6^{EME} PARTIE DU PLAN D' ACTIONS : PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L' ECONOMIE CIRCULAIRE (PRAEC)

Le Code de l'Environnement prévoit que les PRPGD intègrent un Plan d'actions en faveur de l'Economie circulaire. Le PRPGD de Bretagne affiche clairement:

- Les principes d'Economie circulaire comme des principes fondamentaux du Plan ;
- La trajectoire « zéro enfouissement des déchets » ; Celle-ci suppose que la prévention et la gestion des déchets soient optimisées à tous niveaux et que les déchets soient par ailleurs appréhendés dans une stratégie plus globale de bonne gestion des ressources.

Cette 6^{ème} partie relative au **Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire** présente plus particulièrement les actions en lien avec la prévention, la collecte et la gestion ou le réemploi des déchets, sachant que la Région poursuit par ailleurs actuellement la démarche avec un travail spécifique avec la **Feuille de route bretonne de l'Economie Circulaire (FREC)**. Cette FREC régionale a vocation à aborder de manière beaucoup plus détaillée le sujet, notamment au travers de l'usage et de la gestion économe des ressources induisant des changements plus fondamentaux et plus globaux du point de vue du développement économique.

MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PLAN BRETON

Afin de veiller à la mise en œuvre opérationnel du PRPGD, qui fixe le cap, les objectifs, les préconisations et les actions pour les 12 prochaines années, il est, au titre du PRPGD breton, proposé de travailler avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés sous la forme de Plans d'actions annuels.

Le premier programme annuel d'actions mi 2019-2020 est ainsi d'ores et déjà enclenché.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PRPGD

Conformément au Code de l'Environnement, le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets est soumis à une évaluation environnementale. Cette évaluation a été conduite de façon itérative lors de l'élaboration du projet de Plan.

Elle est détaillée dans le **rapport d'évaluation environnementale et synthétisée dans le résumé non technique du rapport environnemental**.

La Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne a délibéré sur le projet de PRPGD et son rapport environnemental le 19 septembre 2019 et a publié son avis (avis délibéré n°2019AB123 sur le site de la MRAe de Bretagne. Dans l'avis détaillé rendu, la MRAe fait des recommandations et la Région y a répondu sous forme d'un mémoire en réponse dont les points sont intégralement repris ci-après :

1 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES SCHEMAS, PLANS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'Ae recommande de compléter le PRPGD par la démonstration de sa valeur ajoutée par rapport aux dispositions principales des plans départementaux antérieurs.

L'articulation du PRPGD avec les documents cadres n'a pas en tant que telle pour objectif de démontrer la plus-value du PRPGD par rapport aux plans départementaux antérieurs. La dimension régionale apporte en revanche une réelle plus-value sur les outils disponibles. Elle facilite la mutualisation entre installations et entre opérateurs ainsi que la coopération des EPCI entre eux et au-delà des limites départementales. L'approche régionale est donc essentielle pour amplifier les dynamiques locales et partenariales et la collaboration des différents acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets (acteurs publics/privés, collectivités et administrations, opérateurs, réseaux et fédérations professionnelles, associations, ...).

2 - QUALITE DU PLAN AU REGARD DE SES OBJECTIFS PROPRES

L'Ae recommande de préciser certaines actions du plan (mode de communication, veille, gestion des algues vertes) et leur mise en œuvre (temporalité, acteurs, modalités), afin de démontrer que le plan sera efficient. L'Ae recommande de compléter les fiches actions pour qu'elles soient opérationnelles en assortissant chacune des actions d'un pilote, d'objectifs chiffrés mesurables, et de prévoir des mesures correctives en cas d'écarts constatés.

La volonté délibérée du Conseil régional a été d'élaborer un plan facilement accessible et compréhensible par tous, point mis en avant et apprécié dans un certain nombre d'avis émis sur le projet de PRPGD. Le travail préliminaire sous forme d'auditions d'un certain nombre d'acteurs et le Tro Breizh engagé auprès des maîtres d'ouvrage des installations sur la période 2016-2017 n'apparaissent pas formellement dans le document proposé. Pour autant, cette période préalable aura permis d'engager des coopérations

constructives entre l'ensemble des acteurs qui se traduisent dès à présent par la mise en œuvre d'actions opérationnelles et concrètes issues du plan d'actions, sans attendre l'adoption formelle du Plan.

Un travail de synthèse et de priorisation des indicateurs est effectivement nécessaire et fait l'objet de discussions au sein des groupes opérationnels mis en place pour accompagner la mise en œuvre du PRPGD dans la durée.

3 - QUALITE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET IDENTIFICATION DES ENJEUX

L'identification des enjeux est guidée par les enjeux régionaux en général et non ceux qui concernent précisément le plan. La détermination des niveaux d'enjeux et celle des incidences du plan reposent sur un système de notation, nommé « analyse matricielle multi-critères », selon différents critères comme l'échelle spatiale considérée, l'efficacité attendue, l'opposabilité des actions... effectué à dire d'expert, sans que cette appréciation qualitative soit justifiée.

L'état initial de l'environnement du PRPGD a été élaboré dans une optique de mutualisation avec le SDRADDET, le PRFB et le SRB. Des enjeux spécifiques ont été identifiés et hiérarchisés pour chaque document.

L'identification des enjeux a en effet été réalisée à partir des enjeux régionaux. Ces enjeux ont été travaillés et hiérarchisés selon les leviers d'actions du PRPGD sur l'environnement. Même si la liste des enjeux présentée dans le rapport est différente de celle de la MRAe, les enjeux concernant la protection de l'eau, des paysages, et de la biodiversité ont été traités dans l'ensemble.

La méthodologie détaillée de la notation de l'analyse multicritère est présentée dans le rapport (« Méthode d'analyse des dispositions du Plan d'Action »). Chaque sous-critère est apprécié à dire d'expert, l'analyse d'actions à l'échelle régionale justifiant cette approche qualitative (cf. partie sur les limites de l'évaluation environnementale).

4 – SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET MOTIVATION DES CHOIX

L'Ae note l'absence de présentation de scénarios alternatifs. Elle recommande de conforter la justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement, y compris en ayant recours à des méthodes globales du type analyse du cycle de vie ou bilan carbone permettant d'identifier les principaux enjeux et leviers d'action et de comparer l'efficacité des options envisagées.

L'analyse des scénarios d'un point de vue environnemental est uniquement basée sur l'analyse au fil de l'eau puisqu'en amont de l'élaboration du plan d'action et des objectifs du PRPGD, un travail préalable d'analyse de scénarios pour les installations de traitement des DMA a été élaboré. L'analyse des scénarios a été fléchée sur les DMA en raison de leurs impacts, et des potentialités de mutualisation des équipements (qui sont une véritable valeur ajoutée du PRPGD).

5 - ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC)

L'Ae recommande de réviser la méthodologie d'évaluation employée, de la définition des enjeux à celle de l'évaluation des incidences du plan, afin de permettre la définition de mesures « ERC » appropriées.

Une analyse itérative a été réalisée de manière continue et diffuse tout au long de l'élaboration des actions (échanges entre les différents acteurs, bureau d'étude, etc.). L'évolution entre les deux principales itérations est présentée dans la justification des choix et un graphique synthétique montre l'évolution positive du profil environnemental des actions du PRPGD. L'économie circulaire à l'échelle régionale fait par ailleurs l'objet d'un document à part entière qui vient compléter le PRPGD et qui se traduit par un travail spécifique sur la FREC bretonne, feuille de route régionale en faveur de l'Economie circulaire, avec un objectif d'opérationnalité affirmé.

6 - CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

L'Ae recommande de définir un dispositif de suivi cohérent, intégrant le suivi des incidences sur l'environnement en précisant, pour les différents indicateurs retenus, les objectifs et critères correspondants, le mode et la périodicité d'évaluation, la valeur de référence et celle visée aux différentes échéances (le cas échéant). L'Ae recommande, pour la bonne information du public, que les résultats de ce suivi soient mis en ligne, par exemple sous forme d'un tableau de bord régulièrement actualisé.

Comme déjà évoqué auparavant, la Région prévoit de travailler spécifiquement sur les indicateurs dans la mise en œuvre du plan d'actions du PRPGD, y compris via les groupes opérationnels qui accompagnent cette mise en œuvre. Les indicateurs environnementaux pertinents complémentaires pourront être intégrés dans le dispositif de suivi du plan d'actions. Du point de vue des données et des indicateurs, la Région travaille en liaison très étroite avec l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB), et associe plus largement à ce travail l'ensemble des organismes régionaux et des fédérations concernées.

7 - QUALITE FORMELLE DU DOSSIER

L'Ae recommande d'ajouter un glossaire au dossier, de simplifier la présentation du plan d'actions et de réviser le résumé non technique pour qu'il permette une compréhension complète du projet par le public.

Tout au long de la procédure, les documents proposés ont été soumis, tant sur la forme que sur le fond, à l'ensemble des partenaires. La Région Bretagne a d'ailleurs volontairement décidé d'élaborer un plan facilement accessible et compréhensible par tous et cette forme semble avoir été appréciée au travers des avis émis sur le projet de PRPGD. Un résumé non technique du PRPGD complétant les documents proposés est à présent proposé pour simplifier encore la compréhension et la lisibilité du Plan.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ADOTPION DU PRPGD

L'enquête publique a été confiée par décision du Tribunal Administratif de Rennes à Madame Annick LIVERNEAUX, Commissaire enquêtrice. **L'enquête s'est déroulée du 19 novembre au 19 décembre 2019.**

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comportait les pièces suivantes :

- Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
- Délibération du Conseil régional de Bretagne
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets :
 - ✓ Résumé du Plan
 - ✓ Etat des lieux et objectifs
 - ✓ Plan d'actions
- Evaluation environnementale
- Résumé non technique du rapport environnemental
- Rapport environnemental
- Synthèse des avis issus de la consultation conduite en application de l'article R.541-22 du Code de l'environnement
- Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et mémoire de la Région Bretagne en réponse à l'avis de la MRAe
- Cartes détaillées de présentation des thèmes abordés dans le document

- 1 - Périmètre, acteurs et compétences.
- 2- Prévention.
- 3 - Collecte et traitement DMA-DAE
- 4 - Bilan gestion DMA-DAE
- 5 - DBTP
- 6 - Déchets maritimes et sédiments
- 7 - Déchets dangereux
- 8 - Données financières.

MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La durée de l'enquête publique a été fixée du mardi 19 novembre 2019 à 9h00 au jeudi 19 décembre 2019 à 12h00, soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête a été fixé à l'Hôtel de Région-283 Avenue du Général Patton-CS 21101-35711 Rennes Cedex 7.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête était disponible sur un poste informatique et en format papier accompagné d'un registre d'enquête, permettant au public de déposer ses observations, propositions et contre-propositions, dans les lieux suivants :

- Ille-et-Vilaine (35) : Hôtel de Région - 283 Avenue du Général Patton - 35000 RENNES
- Côtes d'Armor (22) : Point Région - 16, rue du 71ème RI - 22000 SAINT BRIEUC
- Finistère (29) : Point Région - 12 quai Armand Considère -29200 BREST
- Morbihan (56) : Point Région - 22, rue du Lieutenant-Colonel Maury - 56000 VANNES

Les permanences de la Commissaire Enquêtrice ont été tenues à :

- Rennes (35) : le 19 novembre 2019, de 14h00 à 17h00 et le 19 décembre 2019, de 9h00 à 12h00
- Saint-Brieuc (22) : le mardi 26 novembre 2019, de 14h00 à 17h00
- Brest (29) : le mercredi 4 décembre 2019, de 14h00 à 17h00
- Vannes (56) : le vendredi 13 décembre 2019, de 9h00 à 12h00

Le public pouvait également envoyer ses observations, propositions et contre-propositions:

- Par courrier, à ses frais, à l'attention de la Madame la Commissaire Enquêtrice du PRPGD, à l'Hôtel de Région, Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité -Service de l'Economie des Ressources - 283 Avenue du Général Patton - CS 21101 – 35711 RENNES Cedex 7 ;
- Par voie électronique à l'adresse : plandechets@bretagne.bzh
- Sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : atelier.bretagne.bzh

PUBLICITE DE L'ENQUETE

La publicité de l'enquête publique a été assurée de la manière suivante :

- Affichage de l'avis d'enquête publique à compter du 31 octobre 2019 dans les lieux suivants :
 - ✓ Hôtel de Région à Rennes, siège de l'enquête publique,
 - ✓ Points info Région Bretagne à Saint Brieuc, Brest et Vannes
- L'avis d'enquête publique a également été transmis à tous les syndicats et Etablissement publics de coopération intercommunale bretons en charge de collecte ou de traitement des déchets pour affichage dans leurs locaux.
- Parution du premier avis d'enquête publique le jeudi 31 octobre 2019, et du 2ème avis d'enquête publique le jeudi 21 novembre 2019 dans les pages légales des journaux suivants :
 - ✓ Ouest France Côtes d'Armor.

- ✓ Ouest France Finistère
- ✓ Ouest France Ille et Vilaine
- ✓ Ouest France Morbihan.
- ✓ Le Télégramme Finistère
- ✓ Le Télégramme Morbihan
- ✓ Le Télégramme Côtes d'Armor
- ✓ Les Infos Ille et Vilaine
- ✓ Le Pays Malouin
- La publicité a également été assurée par voie dématérialisée sur le site bretagne.bzh du Conseil Régional.
- Les principaux organismes partenaires ont également relayé l'information : Observatoire de l'Environnement en Bretagne, ADEME, DREAL, Syndicats et EPCI de collecte et de traitement des déchets.

RECAPITULATIF DES DEPOSITIONS, OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

La Commissaire Enquêtrice n'a reçu aucune visite lors des 4 premières permanences tenues à Rennes, à Saint Briec, à Brest et à Vannes. 3 visites de la part de 3 associations ont eu lieu pendant la dernière permanence de Rennes. Aucune visite n'a eu lieu dans les points infos Région en dehors des permanences. Et aucun courrier n'a été adressé par voie postale.

L'adresse électronique atelier.bretagne.bzh a permis de recueillir 28 dépositions, suscitant 119 votes favorables de la part du public. L'adresse électronique plandechets@bretagne.bzh a permis de recueillir 7 dépositions. L'enquête publique se terminant le 19 décembre à 12h00, quelques courriers sont arrivés hors délais et n'ont pu être comptabilisés. Néanmoins, leur lecture a permis de constater que les observations émises étaient déjà abordées dans d'autres dépositions.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

Le 24 décembre 2019, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique, comprenant également les questions de la Commissaire Enquêtrice, a été remis à la Région.

Ces éléments ont ensuite fait l'objet d'un mémoire de la Région portant :

- A : Sur le sens général des contributions émises au cours de l'enquête et les deux reproches majeurs à l'encontre du PRPGD qui en découlent ;
- B : Sur les éléments détaillés regroupés selon les thèmes principaux du PRPGD.

Ces éléments sont intégralement repris ci-dessous :

A – REPONSES DE LA REGION SUR LE SENS GENERAL DES CONTRIBUTIONS EMISES AU COURS DE L'ENQUETE ET LES DEUX REPROCHES MAJEURS A L'ENCONTRE DU PRPGD QUI EN DECOULENT

Les remarques et contributions émises au cours de l'enquête publique rejoignent sans grande surprise les questionnements et contenus des nombreux débats qui ont eu lieu tout au long du processus d'élaboration du plan ; certaines d'entre elles, formulées par des structures ayant participé directement à certains groupes de travail et à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan, figurent même dans les comptes rendus de ces réunions. Elles traduisent la complexité de l'exercice et la difficulté à

transcrire de manière synthétique la diversité des attentes et propositions. Le Conseil régional assume le caractère « abusivement non prescriptif » formulés par certains membres de la CCES, et qui se retrouve à plusieurs reprises dans les observations de l'enquête publique, en ce sens qu'il a privilégié une méthode de concertation très en amont de la rédaction du plan (auditions de l'ensemble des acteurs ; Tro Breizh de toutes les installations bretonnes de gestion des déchets ; échanges bilatéraux en fin d'écriture avec chacun des collègues de la CCES) qui porte aujourd'hui ses fruits : une véritable dynamique régionale s'est engagée avec l'ensemble des partenaires concernés qui échangent, débattent, construisent des solutions partagées et réalistes. Pour autant, la Région ne nie pas que l'essentiel du travail opérationnel sur le terrain est à faire.

Un premier reproche qui ressort des observations porte sur le « glissement de l'objectif premier qui est la réduction voire la suppression des déchets, au profit du déchet considéré comme ressource ». Si le sous-titre « vers une gestion régionale des ressources » ajoutée sur certains documents du PRPGD peut porter à confusion, à aucun moment il n'y a une ambiguïté sur le fait que la prévention et la réduction des déchets est la priorité des priorités. A tel enseigne que le vice-président du Conseil régional en charge du PRPGD a évoqué à de multiples reprises l'éventualité de fermeture d'unités de traitement, compte tenu de la réduction des quantités de certaines catégories de déchets. S'il en était autrement, compte tenu de la hiérarchie des modes de traitement, le Plan breton serait effectivement illégal. En revanche, regarder dans les gisements de déchets ceux qui peuvent alimenter des filières bretonnes de valorisation sous forme de produit en substitution de matières importées et/ou non renouvelables ne doit pas être écarté : les exemples des entreprises Cellulose de la Loire, Eco Feutre, Cellaouate...qui valorisent des papiers-cartons sous formes d'emballages ou de matériaux d'isolation en substitution de matériaux non renouvelables méritent que la question ressources versus déchets soit posée. Cela dit, il est évident que de nombreux déchets doivent effectivement disparaître du paysage breton.

Un second reproche porte sur « le plan d'action qui manque de rigueur dans la description des moyens, des échéances et des acteurs, pour parvenir aux objectifs attendus ». Le Conseil régional prend note de cette impression générale qui pourrait se dégager à la lecture du plan d'actions. Pour autant, l'ensemble de ces éléments figure dans le plan d'action, d'une part au niveau des actions transversales (pages 5 à 26), et d'autre part dans chacune des fiches thématiques. Ci-dessous, quelques éléments de réponse complémentaires:

- La Région a fait le choix délibéré de proposer des fiches action aux périmètres et champ d'intervention limités de telle sorte qu'elle soit « autoportante », au sens où leur mise en œuvre opérationnelle ne soit pas conditionnée par de multiples facteurs annexes, et en listant pour chacune d'elle le champ des possibles tiré du recensement de ce qui se fait déjà de mieux sur la Bretagne dans chaque domaine. Seule une lecture séquencée et séparée des différentes fiches peut donner l'impression de « catalogue de bonnes intentions », mentionnée à plusieurs reprises, ces fiches ayant au contraire été écrites dans un souci de cohérence et de complémentarité entre état des lieux, objectifs et actions.
- Les moyens, partenaires, échéanciers, indicateurs sont insuffisamment précisés pour certaines d'entre elles ; ces travaux d'ores et déjà engagés dans la programmation des premières actions à mettre en œuvre pour la période 2019/2020 ont notamment pour objet de préciser ces éléments et de les rendre opérationnels ;
- La question des moyens financiers à mettre en face des objectifs à atteindre est une vraie question que le Conseil régional n'évite pas ; pour autant, elle n'est pas de sa seule responsabilité. Contrairement à ce que certains acteurs espéraient, dont un certain nombre d'EPCI de collecte et de traitement, la nouvelle planification à l'échelle régionale voulue par la loi régionale n'implique pas de facto que la Région apporte des financements là où les Départements, précédemment responsables de la planification de la gestion des déchets, n'apportaient plus de soutien financier. Pour autant, compte

tenu des enjeux et de l'importance de certains équipements industriels de vocation régionale, il ne fait pas de doute que la recherche de nouveaux modes de financements est à trouver avec l'ensemble des acteurs (Région, EPCI de collecte et traitement, opérateurs, Eco-organismes...).

B – REPONSES DE LA REGION SUR LES ELEMENTS DETAILLES REGROUPES SELON LES THEMES PRINCIPAUX DU PRPGD

1 - Communication pédagogie, formation : Encourager les comportements vertueux, tarification incitative.

Le Conseil régional entend et partage les observations émises sur les besoins en matière de pédagogie et de formation, à tous les niveaux d'implication et de responsabilité : citoyen-consommateur, citoyen-entrepreneur, citoyens-salarié, citoyen-élu... La complexité de la nature des déchets et de leurs origines, la multiplicité des acteurs, la diversité des situations d'un territoire à l'autre en terme de financement et de filières de traitement..., peuvent perdre les citoyens dans les « bons gestes » qu'ils doivent effectuer.

La campagne de communication et de sensibilisation qui va être lancée en 2020 doit tenir compte de ces complexités. Au-delà des dispositifs financiers incitatifs et des diversités de situations, c'est avant tout à la responsabilité de chacun qu'elle doit faire appel et à l'engagement à poursuivre les dynamiques locales, la Bretagne se situant plutôt en bonne place dans la gestion des déchets.

2 - Favoriser les circuits courts, le recyclage, le réemploi. Favoriser l'économie circulaire. Renforcer les démarches d'écoconception

Le Conseil régional partage l'idée, émise à plusieurs reprises, que l'efficacité du PRPGD se trouve dans le déploiement des dynamiques locales, au plus proche des acteurs et citoyens des territoires. C'est la raison pour laquelle plusieurs actions mettent les EPCI de collecte des déchets et les associations environnementales, chacune proche des habitants et des citoyens, au coeur du déploiement du plan. Le succès de l'évènement porté par les associations environnementales, et soutenu financièrement par la Région, qui s'est tenu en Novembre à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'implantation des Repair Cafés en Bretagne confirme le besoin et l'efficacité de la proximité. C'est aussi le sens qui sera donné en 2020 à l'évolution du fonctionnement de la Conférence Bretonne des Ressources dont les actions et manifestations seront territorialisées.

S'agissant du sujet de l'économie circulaire, le Conseil régional, comme d'ailleurs la plupart des Régions, considère que l'économie circulaire dépasse largement la seule thématique des déchets, et de ses acteurs et opérateurs, et doit couvrir un périmètre beaucoup plus large. C'est la raison pour laquelle le Conseil régional a fait le choix délibéré de limiter le PRAEC aux seuls sujets des déchets dans le cadre formel du PRPGD, et de déployer par ailleurs une feuille de route en faveur de l'économie circulaire (FREC) qui intègre l'ensemble des 7 piliers qui la constitue, dont celui de l'écoconception. Ce choix s'appuie également sur le fait que ne nombreux acteurs qui s'intéressent à l'économie circulaire ne sont pas dans le cercle habituel des acteurs du déchet : les premiers partenariats engagés dans ce domaine avec des réseaux d'entreprises, tels que « Produit en Bretagne », démontre la nécessité de mobiliser au-delà des seuls acteurs du PRPGD, essentiellement concernés et impliqués dans la gestion « aval » des déchets produites, et pas ou peu sur la partie « amont » des modèles économiques générateurs de ces déchets. Par ailleurs, La Bretagne s'est engagée dans une démarche très large sur les sujets environnementaux de type COP 21 intitulée Breizh Cop, et qui a servi d'appui à l'écriture du SRADDET.

L'un des six engagements prioritaires de la Breizh Cop porte sur « la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources », et fait largement référence à l'économie circulaire.

3 - Réduction des déchets à la source, particuliers et entreprises.

Fixer une trajectoire « zéro enfouissement » à l'horizon 2030 dans le PRPGD, et « zéro déchets » à l'horizon 2040, trajectoire inscrite dans le SRADDET constitue plus qu'une ambition pour la Bretagne : c'est un véritable challenge ! Une part importante des déchets ménagers résiduels est constituée d'emballages. Dans une région où l'industrie agroalimentaire occupe une place importante dans le tissu économique, ce sujet ne peut être effectivement être éludé. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la FREC – et de la Breizh Cop –, les entreprises concernées sont plus particulièrement visées (Cf. supra exemple du partenariat avec Produit en Bretagne)

4 - Réduction et valorisation des végétaux

La problématique des déchets végétaux, tant sur le plan des quantités produites que des moyens de prévention et/ou de valorisation, a été évoqué de manière récurrente tout au long des travaux d'élaboration du plan (CCES et Groupes de travail). La production par habitant deux fois supérieure à la moyenne nationale est le résultat d'un cocktail complexe dans lequel intervient le type d'habitat en mode pavillonnaire entouré de haie, un climat favorable à une croissance rapide des espèces végétales, une politique de déploiement dans les années 90 d'un réseau dense de déchèteries pour la collecte des encombrants et végétaux, victime de son succès. A côté de cela, l'état des lieux des pratiques a mis en évidence des situations totalement opposées : d'un côté, des EPCI prêts à accueillir plus de déchets végétaux car il y a un véritable débouché pour le compost issu de leur transformation ; d'un autre, des collectivités fortement engagées dans une politique de forte réduction des volumes collectés et d'incitation des particuliers à la gestion de ces déchets sur leurs propres terrains. La fiche action du PRPGD relative à ces déchets intègre cette complexité et cette diversité.

5 - Augmenter la performance des centres de tri et des déchèteries

Le PRPGD intègre bien l'harmonisation des consignes de tri des emballages ménagers à l'échéance du 1^{er} janvier 2023. Pour les centres de tri (CDT) existants et non encore équipés des installations de traitement en extension des consignes de tri (ECT), le plan prévoit bien leur équipement en ECT ; de même, les nouveaux CDT à créer devront bien être équipés en ECT. Cette harmonisation, prévue dans le plan, est impérative pour permettre une communication régionale cohérente et lisible en direction des particuliers, même si les nouvelles discussions en cours sur la consigne des emballages dans le cadre du projet de loi sur l'économie circulaire vient une nouvelle fois complexifier la démarche de simplification du geste de tri pour ce qui concerne la Bretagne.

Pour ce qui concerne les déchèteries, le parc breton est dense (264 déchèteries) et a permis la suppression de la quasi-totalité des décharges brutes ou sauvages. Déployé pour l'essentiel dans les années 1990, il est aujourd'hui vieillissant et n'est plus adapté aux nombreuses filières de recyclage qui se sont mises en place en lien avec le développement des filières REP. La modernisation du parc breton et son adaptation en prenant en compte les déchèteries « nouvelle génération » est inscrit dans le plan.

6 - Absence de prescriptivité du plan - Gouvernance du suivi du Plan

Des éléments de réponse au caractère « non prescriptif » du plan ont été apportés en Partie A ci-dessus; les PRPGD n'ont pas pour vocation principale à ajouter des contraintes dans un environnement juridique et réglementaire déjà très dense et très cadré (réglementation actuelle et en cours européenne et

nationale) auquel chacun des acteurs doit se conformer, mais leur valeur ajoutée est dans la coordination, la cohérence et la mise en œuvre opérationnel à chaque niveau d'action.

La Région a fait le choix d'un plan « partagé », dont chacun assumera sa responsabilité de mise en œuvre pour la part dont il a la compétence d'action, plutôt qu'un plan « prescriptif » dont la mise en œuvre serait perçue comme une contrainte, et ayant pour conséquence la création ou l'aggravation, pour les collectivités territoriales et les EPCI, de charges d'investissement ou de fonctionnement récurrentes. Dans ce cas, de telles conséquences seraient en opposition avec le Code général des collectivités territoriales et la libre administration des structures à fiscalité propre. C'est le mode de fonctionnement traditionnel des acteurs bretons, étant rappelé par ailleurs que le cadre réglementaire existant est lui-même déjà très prescriptif !

Le Conseil régional entend bien assumer pleinement et directement sa responsabilité de suivi des actions du plan ; il le fera avec l'ensemble des acteurs concernés qu'il réunira au moins une fois par an dans le cadre de la CCES élargie, et avec l'appui plus particulier de l'OEB dont la compilation et la consolidation des données est d'un apport indispensable dans la connaissance de l'avancement des actions inscrites.

Ce dispositif de gouvernance et de suivi est clairement explicité dans le PRPGD (cf. Plan d'actions p 10):

- Suivre la mise en œuvre du PRPGD (actions conduites, indicateurs, ...);
- Veiller à la cohérence des projets initiés avec les orientations et les objectifs du Plan ;
- Mesurer les avancées et les difficultés liées à la mise en œuvre du PRPGD ;
- Valider le programme annuel d'actions à déployer l'année suivante ;
- Faciliter l'échange et la concertation régionale sur l'ensemble des questions en rapport avec la prévention et la gestion des déchets en Bretagne.

Par ailleurs, à mi-parcours, puis à la fin de la mise en œuvre du PRPGD, la CCES sera également chargée d'émettre un avis sur les évaluations conduites à ces occasions.

7 - Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Le Conseil régional est convaincu de l'effet levier de la prévention et des économies qui en découlent en terme de coût global de gestion des déchets. Le déploiement des PLPDMA est bien inscrit dans le PRPGD (page 30 du plan d'action).

8 - Pollutions des sols, pollution de l'air / qualité de l'eau

Le Conseil régional entend les remarques et observations relatives à ces sujets, mais tient à rappeler que les PRPGD ne sont pas des outils destinés à régler l'ensemble des problématiques environnementales ; il veillera à consolider si besoin le contenu du plan, étant par ailleurs par précisés les points suivants :

- Les émissions de polluants chimiques font l'objet d'encadrement techniques et réglementaires très stricts qui en limitent très fortement les nuisances sur l'environnement ;
- L'évaluation environnementale du PRPGD fait ressortir au global un impact positif sur les paramètres environnementaux ;
- L'amiante, identifié comme un sujet particulièrement prégnant en Bretagne en raison notamment du nombre de bâtiment d'élevage qui en contiennent, fait l'objet d'un sujet à part entière dont un groupe de travail ad hoc s'est emparé depuis déjà un an.

9 - Faiblesses du PRPGD / Diagnostic incomplet

Le Conseil régional trouve que les remarques formulées sur le caractère incomplet du diagnostic sont particulièrement injustes, au regard de la qualité du travail réalisé notamment par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, que beaucoup de Régions lui envient. Il a en revanche parfaitement conscience de certaines faiblesses, notamment dans le domaine des déchets d'activité des entreprises: pour cette raison, un groupe de travail dédié a été mis en place et est à l'œuvre. Il a également conscience de la multiplicité et de la complexité des chiffres et de la difficulté à les traduire de manière lisible, et est ouvert à toute proposition qui irait dans le sens d'une plus grande lisibilité de l'ensemble des données.

S'agissant de la prospective, la Région a fait le choix de cibler l'exercice, par nature théorique et incertain, sur les gisements impactant directement le dimensionnement des principaux équipements de traitement (cf. étude GIRUS présentée à plusieurs reprises en Groupes de travail et CCES).

10a - Faiblesses du PRPGD. Plan d'actions imprécis, moyens /objectifs

Le choix effectué par le Conseil régional pour l'écriture de son plan d'actions est rappelé ci-dessus (Cf. éléments de réponse en Partie A). Les éléments de cadrage généraux qui guident la mise en œuvre du Plan sont rappelés en 1° partie du plan d'action.

Par nature, ce type de documents peut donner en apparence le sentiment d'un catalogue de « bonnes intentions » de portée très générale, donc inopérantes. Il n'en reste pas moins vrai qu'elles sont le résultat des contributions concrètes de l'ensemble des acteurs qui ont contribué en fonction de leurs domaines de compétence et d'actions, et qu'elles sont le reflet du « champ des possibles ». Il n'est pas inutile de rappeler que, réglementairement, le PRPGD est établi pour 12 ans, avec une étape intermédiaire à 6 ans ; les mises à jour et ajustement réguliers seront donc indispensables tout au long de cette période.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité, le Conseil régional a établi un Plan opérationnel pour la période 2019- 2020 qui permet de cadencer et programmer les premières actions à mettre compte tenu des priorités, de leurs effets leviers, des actualités juridiques... Si ce « plan opérationnel » ne figure pas en tant que tel dans les documents soumis à enquête publique, il revêt en revanche une dimension essentielle par son caractère immédiatement opérant. Il a été présenté dans ses grandes lignes à la CCES du 30 avril 2019 et son déploiement a démarré dès octobre 2019. Ce principe de programmation annuelle et de suivi des actions sera conduit sur la durée du plan.

10b - Capacités de stockage DND et observations de la FNADE

Le sujet des capacités de stockage, leur réduction réglementaire dont le PRPGD ne peut s'affranchir et leur raréfaction effective, ont fait l'objet de nombreux échanges, notamment avec les opérateurs. Compte tenu de la part de déchets bretons enfouis en dehors de la Bretagne, ce sujet doit être regardé à une échelle suprarégionale. C'est ce qu'a engagé la Région en initiant des rencontres avec les régions limitrophes Pays de Loire et Normandie (prochaine réunion inter-régionale fixée au 20 janvier 2020). La prise en compte des arrêts programmés des installations de traitement est bien intégrée dans le PRPGD, et tout particulièrement le cas spécifique de l'UVE de Rennes Métropole pour la période d'arrêt 202-2023 compte tenu de l'importance des tonnages concernés. Le fait que le Groupe régional de coopération sur les installations, créé dans le cadre du plan d'actions opérationnel 2019/2020, se soit réuni dès le 20 novembre 2019, traduit le souci du Conseil régional de traiter ce sujet en priorité.

11 - Plan centré sur la gestion des déchets comme ressources

Cf. éléments de réponse en Partie A ci-dessus.

12 – Valorisation énergétique par incinération contreproductive

La valorisation énergétique telle qu'elle est abordée dans le plan n'est pas une fin en soi et respecte la hiérarchie des modes de traitement (elle arrive en quatrième position). Un certain nombre de critères inscrits au PRPGD conditionne cette forme de valorisation :

- Les déchets qui ont un potentiel de valorisation « matière » sont exclus (hiérarchie des modes de traitement) ;
- Les déchets ciblés en priorité sont ceux actuellement dirigés vers l'enfouissement (contribution à la trajectoire « zéro enfouissement ») ;
- La valorisation énergétique (sous forme d'UVE ou de chaudières Haut PCI) est vu comme une étape transitoire vers le « zéro enfouissement » ;
- La valorisation énergétique ne se justifie que là où il y a un réel besoin d'énergie, et se place prioritairement en substitution d'énergies fossiles ;
- La capacité cumulée des unités potentielles identifiées dans le PRPGD (de l'ordre de 5 installations) est volontairement très inférieure aux gisements recensés, pour éviter à juste titre le risque de justifier le maintien d'une production de déchets qui serait nécessaire pour alimenter cette filière (une capacité de valorisation CSR de l'ordre de 200.000 t/an au regard des 700.000 t/an enfouies).

13 – Financement – investissement public

Cf. éléments de réponse en Partie A ci-dessus

14 - Déchets agro- Alimentaire et Déchets du BTP - Sédiments marins

Ces sujets sont bien abordés dans le PRPGD, avec pour certains d'entre eux le besoin reconnu par le Conseil régional d'améliorer la connaissance des gisements et de développer et consolider les filières de valorisation :

- Déchets de l'agro-alimentaire : mentionnés dans l'Etat des lieux p49 sur les déchets organiques, en indiquant que ces déchets sont abordés et pris en compte dans le schéma régional de la biomasse.
- Déchets du BTP : présentés en p38 à 40 et 107 à 114 de Etat des lieux, en p144 des objectifs, et dans le Plan d'Actions, en p44 et 45 puis en p 74 à 79. A noter que l'amiante est en plus abordé en p 40 et 128 et 129 de l'Etat des lieux et dans le Plan d'Actions, en p 115 à 117.
- Sédiments marins : présentés en p115 et 116 de l'Etat des lieux, en p112 à 114 du Plan d'Actions

AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

A l'issue de ces échanges, les conclusions et l'avis de la Commissaire Enquêtrice ont été remis à la Région le 14 janvier 2020. **L'avis émis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne est favorable**, avec les recommandations suivantes formulées :

- Elaborer et mettre en œuvre d'une très forte campagne de communication à tous les niveaux, et par tous les moyens en vue de réduire les déchets.
- Compléter les fiches actions avec un rappel des échéances fixées pour les objectifs de réduction.
- Renforcer les indicateurs de suivi des incidences du plan sur l'environnement, en particulier sur les pollutions de l'air, de l'eau et des sols, afin d'apporter des mesures correctives rapides le cas échéant.
- Compléter le dispositif de suivi du plan d'actions par des indicateurs environnementaux pertinents.

- Compléter le document Plan d'Actions par la présentation des programmes opérationnels annuels qui seront conduits sur la durée du plan.

MESURES D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Les mesures d'incidence environnementales et l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du PRPGD sous l'angle de l'environnement sont détaillées dans le rapport environnemental du PRPGD et synthétisées dans le résumé non technique associé. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et la méthodologie relatives aux indicateurs et au suivi environnemental du Plan y sont également détaillées. Ces éléments feront l'objet d'un suivi dans la durée, dans le cadre de la mise en œuvre du PRPGD de Bretagne.

ADOPTION DU PRPGD DE BRETAGNE

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le PRPGD a fait l'objet de compléments sur la base des recommandations formulées par la Commissaire Enquêtrice. Ces éléments ont été présentés en Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan, organisée le 11 Février 2020 à l'Hôtel de Région.

Par délibération en date des 20 et 21 juin 2019, le Conseil régional réuni en Assemblée plénière avait donné délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour approuver le plan à l'issue de la phase de consultation, sous réserve que les observations formulées ne nécessitent pas d'en modifier l'économie globale.

Conformément à cette disposition, le Plan régional de prévention et de gestion (PRPGD) de Bretagne a été présenté à la Commission permanente du Conseil régional du 23 mars 2020 qui l'a approuvé.

Le PRPGD de Bretagne a vocation à intégrer ensuite le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne lors de l'adoption de ce schéma.



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh
